

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LOUP CAMMAS EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2014

➤ **REPRISE DES SEPULTURES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le conseil municipal a dressé la liste définitive des sépultures à reprendre par la commune au terme de la procédure de reprise engagée en 2011.
Cette liste compte 43 sépultures, dont une sera intégrée au patrimoine communal.

➤ **INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT LE DOMAINE DE LA PLAINE**

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le principe d'intégration dans le domaine public du réseau d'assainissement du lotissement le Domaine de la Plaine. Cette intégration induit la prise en compte des réseaux et équipements par le délégataire du service public d'assainissement.

➤ **INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DE LAPALLANQUETTE**

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'intégration dans le domaine public du réseau d'éclairage public de la rue de Lapallanquette. Cette intégration permet au syndicat d'électricité de la Haute-Garonne d'intégrer ces équipements dans le contrat de maintenance et la cartographie.

➤ **DECISIONS MODIFICATIVES**

Le conseil municipal vote à l'unanimité les décisions modificatives numéro 2, 3 et 4 du budget communal telles qu'elles ont été présentées.

➤ **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

C'est à l'unanimité le conseil municipal sollicite auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention en prévision de l'acquisition d'un tracteur d'un montant hors taxe de 25 833 .33 €.

La Fédération Française de Foot et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports seront sollicitées pour le projet de réhabilitation des vestiaires et la création de salles polyvalentes au stade municipal.

➤ **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION POUR LE MANDAT 2014.2020**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement des frais de mission induits par le congrès des maires. Cette mission est la seule prise en charge par le budget communal pour Monsieur le Maire. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat 2014.2020. Les conditions de remboursement sont précisées dans la délibération.

➤ **INDEMNITE DU COMPTABLE**

L'Assemblée à l'unanimité approuve d'allouer au receveur municipal en sa qualité de conseiller financier de la collectivité une indemnité au taux maximum pour toute la durée du mandat. Cette dépense sera imputée au compte 6225.

➤ **TAXE D'AMENAGEMENT**

L'assemblée à l'unanimité renouvelle la délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal. L'assemblée ne fixe aucune exonération sur la commune.

➤ **OUVERTURE DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES**

L'assemblée ouvre 3 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe et un poste d'ETAPS principal 2^{ème} classe non-titulaire et à temps non-complet pour l'accueil de loisirs périscolaire en vu de la rentrée 2015.

1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01.01.2015

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE EST DISPONIBLE EN INTEGRALITE A LA MAIRIE SUR SIMPLE DEMANDE.